

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Présents : Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Luc HILARION, Olivier VIGNON, Grégory ÉPAUD, Philippe LABORDE, Miguel REBELO, Nancel DUKERS – Mmes Magali BODEÏ, Cynthia BOUSSARD, Nadia DERMONT, Hélène CLAUSS (arrivée à 20h54), Aurélie BOUTEVILAIN.

Absents excusés : Mrs Rémi BETTES, Philippe DUPONT (pouvoir à monsieur HILARION)

Secrétaire de séance : Cynthia BOUSSARD

Ordre du jour :

Finances : Budgets :

- Vote des Comptes de Gestion 2024
- Vote des Comptes Administratifs 2024
- Affectations de résultats
- Vote des budgets 2025 et restes à réaliser
- Fongibilité des crédits (Budgets commune et développement économique)

Demandes subventions Etat, Région, Département

Subventions aux associations 2025

Versement d'une Aide Communale au Ravalement

Tarifs du Port 2025 et règlement intérieur

Antenne FREE : convention

Redevance Occupation Domaine Public Télécom 2025

Factures multi budgets : choix du budget supportant la dépense et les modalités de remboursement

Avis Comité Social Territorial pour Rapport Social Unique 2023

Consultation extension périmètre du SDEEG

Convention mise à disposition appareils vidéosurveillance SMICVAL

Règlement Local de Publicité Intercommunale

Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Informations diverses

1 – Vote des comptes de gestion 2024, des comptes administratifs 2024, des affectations du résultat, vote des budgets 2025 et fongibilité des crédits en M57

Budget principal de la commune

- Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2024 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, sans qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune*

- **Compte administratif 2024**

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc HILARION, 1^{er} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	772 642.00 €
	Réalisations :	222 490.57€
	Restes à réaliser :	53 927.35 €
Recettes :	Prévisions :	772 642.00 €
	Réalisations :	139 830.67 €
	Restes à réaliser :	518 268.29 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Prévisions :	919 274.94 €
	Réalisations :	753 823.70 €
Recettes :	Prévisions :	919 274.94 €
	Réalisations :	774 769.48 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024

Investissement : Résultat de l'exercice	- 82 659.90 €
Résultat reporté :	70 291.38 €
Résultat cumulé :	- 12 368.52 €
Fonctionnement : Résultat de l'exercice	20 945.78 €
Résultat reporté :	175 946.85 €
Résultat cumulé :	196 892.63 €

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Madame CLAUSS arrive en séance du conseil municipal. Son pouvoir n'a donc plus lieu d'être.

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Louis,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 753 823.70 €	Dépenses de l'exercice : 222 490.57 €
Recettes de l'exercice : 774 769.48 €	Recettes de l'exercice : 139 830.67 €
Résultat de l'année : 20 945.78 €	Résultat de l'année : - 82 659.90€
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 175 946.85 €	Excédent : 70 291.38 €
Résultats cumulés clôture : 196 892.63 €	Résultats cumulés clôture : - 12 368.52 €
	Restes à réaliser Dépenses : 53 927.35 €
	Restes à réaliser Recettes : 518 268.29 €

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Affectation au 1068 :	46 892.63 €
Report en fonctionnement (R002) :	150 000.00 €
Report en investissement (D001) :	12 368.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Vote du budget 2025**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée,

Considérant le projet de budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour les dépenses de la section d'investissement.

la section de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de recettes d'investissement et de l'opération pour les dépenses de la section investissement,

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

011 : Charges générales	337 131.00 €
012 : Charges de personnel	393 000.00 €
023 : Virement section d'investissement	25 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	38 847.00 €
65 : Autres charges gestion	85 046.42 €
67 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	100.00 €
66 : Charges financières	4 400.00 €
68 : Dotations aux provisions	900.00 €
TOTAL	884 424.42 €

Recettes de fonctionnement

002 : Excédent antérieur report	150 000.00 €
013 : Atténuations de charges	15 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	4 886.00 €

70 : Produits des services	58 785.00 €
73 : Impôts et Taxes	455 598.00 €
74 : Dotations et participations	183 889.00 €
75 : Autres produits de gestion	11 952.00 €
76 : revenus de placement	6.00 €
78 : Reprise sur provisions	4 308.42 €
TOTAL	884 424.42 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Op. non affectée	
001 : Déficit reporté	12 368.52 €
040 : opérations d'ordre	4 886.00 €
16 : Annuité d'emprunts	488 660.00 €
165 : Remboursement caution	605.00 €
10226 : Remboursement taxe aménagement	1 480.48 €
2131-041 : récupération avance	20 000.00 €
Op. 13 : Groupe scolaire	830 000.00 € (dont restes à réaliser : 53 927.35 €) *
Op. 14 : services techniques	10 000.00 €
Op. 16 : Sports, loisirs et culture	20 000.00 €
Op. 17 : Cimetière	20 000.00 €
Op. 18 : urbanisme, environnement	5 000.00 €
Op. 19 : voirie	130 000.00 €
Op. 21 : Services administratifs	7 000.00 €
TOTAL	1 550 000.00 €

Recettes d'investissement :

1068 : Besoin de financement	46 892.63 €
021 : Virement de la section fonctionnement	25 000.00 €
040 : Opérations d'ordre	38 847.00 €
041 : Récupération avance	20 000.00 €
024 : Cession d'immobilisations	1 193.00 €
10 : Dotations et réserves	34 008.70 €
13 : Subventions d'investissement reçues	564 058.67 € (dont restes à réaliser : 518 268.29 €) **
16 : Emprunts	820 000.00 €
TOTAL	1 550 000.00 €

Restes à réaliser :

* Dépenses :

Op. 13 : groupe scolaire : rénovation énergétique de l'école :	
APD	13 776.98 €
PRO	11 898.30 €
ACT/DCE	6 262.26 €
EXE/VISA	5 009.81 €
Bureau structure	4 920.00 €
Mission CSPS	2 880.00 €
Contrôle technique/plomb/amiante	9 180.00 €
	53 927.35 €

**** Recettes**

Chapitre 13 :

Etat : DETR mairie	16 105.09 €
Etat : Fonds vert rénovation école	314 015.00 €
Département : Transition énergétique mairie	23 791.20 €
Département : PEC	44 500.00 €
Département : Village ancien mairie	3 000.00 €
Département : transition énergétique école	<u>116 857.00 €</u>
	518 268.29 €

- **Fongibilité des crédits**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

- *d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'opération à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.*

Montant des dépenses réelles en section de fonctionnement : 820 577.42 €

Montant des dépenses réelles en section d'investissement : 1 512 745.48 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Section fonctionnement : 61 543.31 €

Section d'investissement : 113 455.17 €

- *D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.*

budget annexe du développement économique
--

- **Compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget annexe du développement économique de l'exercice 2024 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget annexe du développement économique*
- **Compte administratif 2024**

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc HILARION, 1^{er} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe du développement économique dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	250 377.95 €
	Réalisations :	50 418.61 €
	Restes à réaliser :	56 418.76 €
Recettes :	Prévisions :	250 377.95 €
	Réalisations :	131 737.25 €
	Restes à réaliser :	59 720.00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Prévisions :	84 210.00 €
	Réalisations :	21 688.49 €
Recettes :	Prévisions :	84 210.00 €
	Réalisations :	40 827.19 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024

Investissement :	Résultat de l'exercice	81 318.64 €
	Résultat reporté :	- 111 568.95 €
	Résultat cumulé :	- 30 250.31 €
Fonctionnement :	Résultat de l'exercice	19 138.70 €
	Résultat reporté :	20 572.63 €
	Résultat cumulé :	39 711.33 €

- **affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNARD,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 21 688.49 €	Dépenses de l'exercice : 50 418.61 €
Recettes de l'exercice : 40 827.19 €	Recettes de l'exercice : 131 737.25 €
Résultat de l'année : 19 138.70 €	Résultat de l'année : 81 318.64 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 20 572.63 €	Excédent : - 111 568.95 €
Résultats cumulés clôture : 39 711.33 €	Résultats cumulés clôture : - 30 250.31 €
	Restes à réaliser Dépenses : 56 418.76 €
	Restes à réaliser Recettes : 59 720.00 €

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Affectation au 1068 :	26 949.07 €
Report en fonctionnement (R002) :	12 762.26 €
Report en investissement (D001) :	- 30 250.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote du budget annexe 2025

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée,

Considérant le projet de budget annexe du développement économique pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées tant en dépenses et qu'en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Budget annexe du développement économique 2025 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

011 : Charges générales	17 923.00 €
023 : Virement section d'investissement	31 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	2 011.00 €
65 : Autres charges gestion	7 493.00 €
66 : Charges financières	2 798.00 €
TOTAL	61 225.00 €

Recettes de fonctionnement

002 : Excédent antérieur reporté	12 762.26 €
70 : Produits de services	7 059.66 €
74 : Dotations et participations	7 028.00 €
75 : Autres produits de gestion	27 500.00 €
042 : Opérations d'ordre	1 787.00 €
<u>78 : Reprise provision dépréciation</u>	<u>5 088.08 €</u>
TOTAL	61 225.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

001 : Déficit reporté	30 250.31 €
040 : Opérations d'ordre	1 787.00 €
16 : Annuités d'emprunt	11 374.18 €
<u>21 : Travaux</u>	<u>330 622.71 €</u> (dont restes à réaliser : 56 418.76 €) *
TOTAL	374 034.20 €

Recettes d'investissement :

1068 : Besoin de financement	26 949.07 €
021 : Vir. de la section fonct.	31 000.00 €
13 : subventions reçues	214 074.13 € (dont restes à réaliser : 59 720.00 €)**
16 : Emprunt	100 000.00 €
<u>040 : Opérations d'ordre</u>	<u>2 011.00 €</u>
TOTAL	374 034.20 €

Restes à réaliser :

* Dépenses :

Chap. 21 :	
Mission architecte	2 777.00 €
Réalisation cheminement accessibilité	45 541.76 €
Modification accès local	3 600.00 €
Ouverture local assureur	<u>4 500.00 €</u>
	56 418.76 €

** Recettes

Chap. 13 :	
Département : accessibilité	<u>59 720.00 €</u>
	59 720.00 €

- **Fongibilité des crédits**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans

la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

- *d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.*

Montant des dépenses réelles en section de fonctionnement : 28 214.00 €

Montant des dépenses réelles en section d'investissement : 285 578.13 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Section fonctionnement : 2 116.05 €

Section d'investissement : 21 418.36 €

- *d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.*

Budget annexe du port

Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget annexe du port de l'exercice 2024 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget annexe du port*

Compte administratif 2024

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc HILARION, 1^{er} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	49 736.51 €
	Réalisations :	16 466.00 €
	Restes à réaliser :	-----
Recettes :	Prévisions :	49 736.51 €
	Réalisations :	12 254.87 €
	Restes à réaliser :	-----

Section d'exploitation :

Dépenses :	Prévisions :	50751.36 €
	Réalisations :	20 268.65 €
Recettes :	Prévisions :	50 751.36 €
	Réalisations :	26 462.00 €

Résultats de clôture de l'exercice 2023

<u>Investissement</u> :	Résultat de l'exercice	- 4 211.13 €
	Résultat reporté :	30 481.51 €
	Résultat cumulé	26 270.38 €
<u>Exploitation</u> :	Résultat de l'exercice	6 193.35 €
	Résultat reporté :	26 924.36 €
	Résultat cumulé :	33 117.71 €

- **affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNARD,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 dont les résultats se décomposent comme suit :

Section d'exploitation	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 20 268.65 € Recettes de l'exercice : 26 462.00 € Résultat de l'année : 6 193.35 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 16 466.00 € Recettes de l'exercice : 12 254.87 € Résultat de l'année : - 4 211.13 €
Résultats antérieurs Excédent : 26 924.36 €	Résultats antérieurs Excédent : 30 481.51 €
Résultats cumulés clôture : 33 117.71 €	Résultats cumulés clôture : 26 270.38 €
	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Report en exploitation (R002) :	33 117.71 €
Report en investissement (R001) :	26 270.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et valide le tableau joint en annexe.

- **Vote du budget annexe 2025**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant le projet de budget annexe du port pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées tant en dépenses et qu'en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Budget annexe du port 2025 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation

011 : Charges générales	34 356.35 €
022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €
023 : Virement section d'investissement	7 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	12 700.00 €
65 : Autres charges gestion	1 507.36 €
TOTAL	56 563.71 €

Recettes d'exploitation

002 : Excédent antérieur reporté	33 117.71 €
75 : Autres produits de gestion	18 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	5 446.00 €
TOTAL	56 563.71 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

040 : Opérations d'ordre	5 446.00 €
21 : Travaux	30 524.38 €
20 : Études	10 000.00 €
TOTAL	45 970.38 €

Recettes d'investissement :

001 : Résultat reporté	26 270.38 €
021 : Virement de la section fonctionnement	7 000.00 €
040 : Opérations d'ordre	12 700.00 €
TOTAL	45 970.38 €

Il n'y a aucun reste à réaliser.

2 - Demandes de subventions

- Demande de subvention D.E.T.R 2025 – priorité 1 pour des travaux de rénovation et d'équipement de la boulangerie

Par suite de la liquidation du boulanger de Plassac, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait accepté dans sa séance en date du 14 novembre 2024 la poursuite de l'activité boulangerie dans le local communal de la boulangerie.

Il propose au conseil de demander l'aide de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine pour les financer. Tous les devis sont parvenus en Mairie et le plan de financement à valider serait le suivant :

Dépenses H.T. :

Prestations intellectuelles

- Architecte	3 967.00 € (**)
- Etude d'implantation	1 333.33 €
Sous-total	5 300.33 €

Travaux

- Climatisation	8 942.00 € (*) (**)
- Electricité	1 819.18 € (*) (**)
- Plomberie	1 175.00 € (*) (**)
- Maçonnerie	3 781.35 € (*) (**)
- Menuiseries	7 511.09 € (*) (**)
- Plâtrerie	1 800.00 € (*) (**)
- Isolation	2 040.95 € (*) (**)
- Peinture	10 737.46 € (*) (**)
- Couverture	3 391.25 € (*) (**)
- Totem	2 670.00 € (*) (**)
- Matériels	165 100.00 € (*) (**)
Sous-total	208 968.28 €

Total général	214 268.61 €
----------------------	---------------------

Recettes H.T. :

D.E.T.R. 2025 (35 %)	73 138.90 €
Région (35 %)	74 527.35 €
Autofinancement (30 %)	66 602.36 €

Total général	214 268.61 €
----------------------	---------------------

(*) Dépenses prises en compte pour la DETR - (**) Dépenses prises en compte pour la Région

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le plan de financement établi ci-dessus pour les travaux concernés en objet
- Mandate monsieur le Maire pour demander une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et signer tous les documents afférents.

- Demande de subvention D.E.T.R 2025 – priorité 2 pour des travaux sur locaux communaux suite à leur mise en accessibilité

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait validé dans sa séance en date du 14 novembre 2024, les travaux d'aménagement des locaux de l'assureur ainsi que du local associatif situé à l'arrière du bâtiment.

Il propose au conseil de demander l'aide de l'Etat pour les financer. Tous les devis sont parvenus en Mairie et le plan de financement à valider serait le suivant :

Dépenses H.T. :

- Bar – cave à vin :	
Plafond coupe-feu	10 134.22 €
Pompe à chaleur	2 671.00 €
- Local Assureur :	
Pompe à chaleur	6 303.00 €
Total	19 108.22 €

Recettes H.T. :

D.E.T.R. 2025 (35 %)	6 687.88 €
Autofinancement (65 %)	12 420.34 €
Total	19 108.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Valide le plan de financement établi ci-dessus pour les travaux concernés en objet*
 - *Mandate monsieur le Maire pour demander une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et signer tous les documents afférents.*
- **Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « dernier commerce alimentaire de proximité » pour des travaux de rénovation et d'équipement de la boulangerie**

À la suite de la liquidation du boulanger de Plassac, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait accepté dans sa séance en date du 14 novembre 2024, la poursuite de l'activité boulangerie dans le local communal de la boulangerie.

Il propose au conseil de demander l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat pour les financer. Tous les devis sont parvenus en Mairie et le plan de financement à valider serait le suivant :

Dépenses H.T. :

Prestations intellectuelles	
Architecte	3 967.00 € (**)
Etude d'implantation	1 333.33 €
Sous-total	5 300.33 €
Travaux	
Climatisation	8 942.00 € (*) (**)
Electricité	1 819.18 € (*) (**)
Plomberie	1 175.00 € (*) (**)
Maçonnerie	3 781.35 € (*) (**)
Menuiseries	7 511.09 € (*) (**)
Plâtrerie	1 800.00 € (*) (**)
Isolation	2 040.95 € (*) (**)
Peinture	10 737.46 € (*) (**)
Couverture	3 391.25 € (*) (**)
Totem	2 670.00 € (*) (**)
Matériels	<u>165 100.00 € (*) (**)</u>
Sous-total	208 968.28 €
Total général	214 268.61 €

Recettes H.T. :

D.E.T.R. 2025 (35 %)	73 138.90 €
Région (35 %)	74 527.35 €
Autofinancement (30 %)	<u>66 602.36 €</u>
Total	214 268.61 €

(*) Dépenses prises en compte pour la DETR - (**) Dépenses prises en compte pour la Région

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Valide le plan de financement établi ci-dessus pour les travaux concernés en objet*
- *Mandate monsieur le Maire pour demander une aide financière auprès de la Région dans le cadre du dispositif « dernier commerce alimentaire de proximité ». et signer tous les documents afférents.*

3 - Subventions 2025 aux associations

Madame Cynthia BOUSSARD, adjointe au Maire en charge des associations, informe le conseil municipal que les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les associations de Plassac ou des associations extérieures qui interviennent à Plassac. La commission s'est réunie afin d'étudier toutes les demandes et elle soumet au vote du conseil municipal la liste suivante :

Associations	Montant	Associations	Montant
Espaces Saquary	1 500.00 €	Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	100.00 €
Les Reflets de l'Estuaire	200.00 €	Marathon des vins de Blaye	750.00 €
Les canailles de Plassac	300.00 €	Harmonie de Berson	100.00 €
ACCA	500.00 €	Cadets de l'Estuaire	1 000.00 €
Rats de Cave	150.00 €	Sauvegarde de l'Eglise	320.00 €
Les Ateliers du Mascaret (Plassac en scène)	1 500.00 €		
		Total	6 420.00 €

Concernant les associations suivantes, il est proposé :

- Pour le secours populaire, de faire un bon d'achat d'un montant de 500 €
- Pour les restos du cœur, de faire un bon d'achat s'ils le demandent

Concernant le VCAP et le Comité des Fêtes, une aide sera décidée en fonction des évènements proposés.

Messieurs DUKERS et ÉPAUD ne prennent pas part au vote concernant la subvention aux Espaces Saquary.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *D'octroyer à la majorité (5 abstentions : Messieurs VIGNON et REBELO et Mesdames BOUSSARD, DERMONT et BOUTEVILAIN) à l'association « les Espaces Saquary » la subvention de 1 500.00 €*
- *D'octroyer à l'unanimité aux autres associations mentionnées ci-dessus les subventions proposées et de valider les actions proposées*
- *D'autoriser monsieur le Maire pour mandater les sommes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.*

4 - Versement d'une aide communale au ravalement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer par délibération du 13 juin 2024, une aide communale au ravalement à madame EL YAMINE Nicole domiciliée 13 rue du port pour un montant de 559.10 €.

Cette administrée a informé la mairie que les travaux avaient été réalisés et a demandé le versement de l'aide communale au ravalement avec la copie des factures, conformément au règlement de l'aide communale au

ravalement.

Les travaux étant conformes aux devis, monsieur le Maire propose au conseil de valider le versement de cette aide communale au ravalement pour le montant indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le versement de l'aide communale au ravalement d'un montant de 559.10 € à Madame Nicole EL YAMINE domiciliée 13 rue du Port à PLASSAC (33390)*

5 - Tarifs du port 2025

Sur proposition du responsable du Port, Monsieur DUPONT, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des emplacements du port pour l'année 2025. Les tarifs 2025 sont donc les suivants :

TARIFS DU PORT 2025	Tarif HT Commune	Tarifs HT Hors Commune
Jusqu'à 5.99 m	205.00 €	263.00 €
de 6 à 6.49 m	234.00 €	310.00 €
de 6.50 à 6.99 m	268.00 €	357.00 €
de 7 à 7.49 m	299.00 €	407.00 €
de 7.50 à 7.99	328.00 €	453.00 €
de 8 à 8.49 m	365.00 €	498.00 €
de 8.50 à 8.99 m	397.00 €	544.00 €
de 9 à 9.49 m	427.00 €	587.00 €
de 9.50 à 9.99 m	460.00 €	633.00 €
Au-delà de 10 m	492.00 €	680.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants les tarifs du port pour l'année 2025 tel que proposé ci-dessus et mandate monsieur le Maire afin d'établir la facturation des plaisanciers.

6 - Modification du règlement intérieur du Port

Sur proposition du responsable du Port, Monsieur DUPONT, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du port en rajoutant l'article 43 suivant :

« Le montant des locations annuelles est déterminé par délibération du conseil municipal en début d'année. L'avis des sommes à payer est envoyé à chaque plaisancier qui doit le régler dans un délai maximum de 2 mois. Tout manquement à cette règle entrainera l'annulation du renouvellement de l'emplacement et l'évacuation du navire. Si le règlement n'intervient pas dans le délai imparti, il sera procédé à la mise à sec du bateau par la Commune aux frais et risques du propriétaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'ajout de cet article et mandate monsieur le Maire pour en informer tous les plaisanciers.

7 - Implantation d'une antenne de téléphonie FREE : Convention d'occupation du Domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande faite par l'opérateur Free d'implanter une antenne de téléphonie mobile sur le domaine communal.

Lors de la séance du 28 mars 2024, le conseil donnait son accord avec 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions. Les échanges avec le nouveau contact ont précisé certains points qui le conduise à revenir vers le conseil pour valider, ou non, cette nouvelle convention. L'A.M.G. a conseillé la Commune de Plassac pour demander certaines modifications. Les principaux changements concernent :

- L'implantation de l'antenne vers le sud dans l'enclos à chèvres permettant d'éviter du génie civil sur le talus
- Le rallongement du délai de réponse en cas de demande d'intervention technique
- La remise en état d'origine si l'opérateur devait quitter le site
- L'obligation d'obtenir l'accord de la mairie pour céder le bail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acceptation de ce projet sur le parking du tiers lieu,
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et les documents afférents mais en rappelant les points qui devront s'imposer dans cette convention, à savoir :
 - Emprise au sol en m² de la surface concédée : 40 m² maximum
 - Pas de cession de l'antenne sans autorisation préalable du Conseil municipal
 - Antenne type radôme d'une hauteur maximale de 18 mètres avec en plus un paratonnerre et de diamètre 1.2 mètres sans aucun élément technique à l'extérieur du tube
 - Couleur gris métal galvanisé mat sauf indication contraire de l'Architecte des Bâtiments de France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Messieurs DUKERS et LABORDE – 3 abstentions : Mesdames DERMONT, BOUTEVILAIN et monsieur ÉPAUD)

- *Accepte l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile FREE sur le parking du Tiers Lieu*
- *Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dûment rédigée aux conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.*

8 - Redevance Télécom d'occupation du domaine public 2025

Avant le vote de la redevance, monsieur le Maire informe que ORANGE va éliminer progressivement, sur 4 à 5 ans, le réseau en cuivre. La dépose a déjà commencé dans certaines communes.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électriques pour l'occupation du domaine public et notamment les modalités de calcul de la revalorisation annuelle devant s'effectuer au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit fixer au début de chaque année le montant de la redevance Télécom d'occupation du domaine public. Selon les modalités fixées ci-dessus, la redevance télécom due pour l'année 2025 serait la suivante :

Année	Patrimoine	souterrain			Aérien			Total
		Km	Barème	Montant	Km	Barème	Montant	
2025	31/12/2024	4,422	48.65	215.13 €	9,407	64.87	610.23 €	825.36 arrondi à 825 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de fixer le montant de la redevance à 825 € pour l'année 2025 et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 - Mandatement des factures multi budgets

Monsieur le Maire informe le conseil que chef des services comptables a demandé à revoir le mandatement des factures qui concernent plusieurs budgets car la mise en œuvre du contrôle hiérarchisé de la dépense et le paiement direct des mandats non sélectionnés par Hélios, ne permet plus d'assurer leur contrôle.

Jusqu'à présent, à partir d'une seule facture, plusieurs mandats étaient établis sur des budgets différents justifiés par un certificat administratif définissant la part supportée par chaque budget et faisant apparaître tous les numéros de mandats.

Dorénavant, il propose de réaliser le paiement de la totalité de la facture sur un seul budget puis de refacturer

les sommes en cause (titre sur le budget de mandatement et mandats sur les budgets concernés).

Une délibération est donc nécessaire afin de fixer les modalités de refacturation entre les budgets principal et annexes. Pour la commune de Plassac, sont concernés les budgets principal et annexe du développement économique

Monsieur le Maire propose donc de faire supporter la charge du paiement global de la facture par mandat au budget principal, d'émettre ensuite en remboursement un titre sur ce dernier et un mandat sur le budget développement économique pour le montant concerné. Pour ces flux croisés, sont prévus les comptes 708721 pour le titre au budget principal et 62871 pour le mandat au budget développement économique. Un tableau sera établi afin de faire les écritures annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire et le mandate pour signer tous les documents afférents.

10 - Extension du périmètre du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-De-Pommiers, Blésignac, Floirac, Blaignac, Brouqueyrac, Camiac-Et-Saint-Denis, Cours de Monségur, Cours-Les-Bains, Etauliers, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membres du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'E.P.C.I dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'adhésion des Communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.*

11 - Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance

En premier lieu, monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue entre les maires qui ont accepté le déploiement, la C.C.B., la C.C.E. et le SMICVAL.

Si une collecte en porte à porte est maintenue malgré le déploiement des points d'apport collectifs (voire en l'absence de déploiement sur certaines communes), un coût supplémentaire sera à envisager. Concernant les personnes isolées et dépendantes, peu de dossiers sont parvenus en mairie. On peut interpréter une résignation, à défaut d'une adhésion ou d'une bonne compréhension de la réforme par les plassacais en raison d'une proportion importante des ménages venus chercher les cartes nécessaires à l'ouverture des bornes.

En collaboration avec le SMICVAL, il est envisagé la pose de « caméras chasseur » au niveau des points d'apports collectifs. La mise à disposition est gratuite. Il faut constituer un dossier d'autorisation d'installation auprès de la Préfecture.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre la délibération suivante :

« Le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et de dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes.

Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasives auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : Messieurs REBELO et DUKERS), accepte la signature de la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL .

12 - Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté des communes de Blaye

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes de Blaye. Il laisse la parole à Monsieur VIGNON, adjoint au Maire et délégué communautaire suppléant.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 6 mars 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur Vignon expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la communauté de communes de Blaye s'est fixé les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- Orientation 2 : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la communauté de communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- Orientation 3 : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et /ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

En matière d'enseignes :

- Orientation 4 : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façade moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- Orientation 5 : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- Orientation 6 : Réduire l'impact des enseignes scellées ou installées directement sur le sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques ;
- Orientation 7 : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (ex: activités isolées, agricoles, viticoles).
- Orientation 8 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur VIGNON déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Aucune observation n'étant formulée par le conseil municipal, le débat sur les orientations générales du RLPi est donc clôturé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2024 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunale, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

13 – Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable a indiqué que les délibérations du quart pour les budgets principal de la commune et annexe du développement économique étaient erronées. En effet, pour le calcul, avait été déduit les restes à réaliser de 2024 alors qu'il fallait prendre ceux de 2023. Il n'est pas utile de reprendre la délibération mais les crédits réajustés ont fait l'objet d'un tableau en interne et les engagements pris en attendant le vote des budgets n'ont pas été dépassés.
- Il n'y a pas eu de déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier Conseil municipal.

14 – Informations diverses

- Une réunion a lieu avec les conseillers départementaux le vendredi 14 mars 2025 à 18 heures aux Espaces Saquary dans la salle « Tous à vélo ». Selon l'ordre du jour, des points seront fait sur le budget départemental, l'aide aux communes et sur les services publics départementaux. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à y assister.
- Le C.A.U.E. a envoyé son étude pour l'aménagement de la place de Chopine. Le document est consultable en Mairie.
- La sous-préfecture de Blaye a envoyé la copie d'un courrier adressé au Président du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye. Il y est question de l'avenir de la secrétaire qui reste affecté au syndicat pour les besoins de la liquidation et qui est encore rémunérée par lui, salaire qui pourra si nécessaire, faire l'objet de contributions des communes membres. La sous-préfète souhaite connaître la position du Président du syndicat sur un éventuel reclassement à l'issue de l'échéance des six mois et les démarches qu'il souhaite engager ou qu'il a entrepris pour garantir à cet agent une issue professionnelle.
- Le SMICVAL va livrer à la mairie des sacs kraft utilisables pour les restes alimentaires. La borne affectée à cet usage est présente avec les points d'apports collectifs. La dotation est de 50 sacs par foyer pour 6 mois, renouvelable une fois. Il y a un registre de suivi fourni par le SMICVAL qui est à remplir par l'usager.
- L'INSEE a notifié à la commune le montant de la dotation forfaitaire de recensement qu'elle va verser. Elle s'élève à 1 770 €.
- Journal de la commune de février : l'information concernant la hausse des tarifs d'assainissement collectif est juste mais SAUR, lors de sa facturation, n'a pas appliqué les bons tarifs en 2024. Les usagers obtiennent donc une année de répit avant la prochaine hausse.
- Mise en consultation du Document Cadre proposé par la Chambre d'Agriculture : un lien a été envoyé à chaque conseiller pour en prendre connaissance. Pour Plassac, il n'y a que 20 pages à consulter. Il faut faire part des observations sur le projet de document dans un délai de 2 mois à compter de la saisine. A l'expiration du délai, l'avis sera réputé favorable.
- Monsieur Vignon a rencontré le directeur général adjoint de la CCB et une entreprise concernant l'état du terrain du City stade. Le revêtement pose en effet un problème. La CCB a eu plusieurs devis d'environ 10 000 € pour la remise en état.
- Madame Boussard informe que jeudi 20 mars à 18 heures aura lieu à la mairie une réunion avec l'équipe du Marathon des vins de Blaye et les bénévoles.

- Elle informe également le conseil que le marché du fleuve va reprendre début avril. Six dates sont programmées.
- Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'Emilie Baudrais d'élaborer sa dixième fresque sur Plassac. Elle sera installée sur le mur de son atelier rue de la Gaité. Il attend les retours des conseillers. Un pré avis des ABF va être demandé.

Fin du Conseil Municipal à 22 h 40